

Formation Maintien et Actualisation des Compétences « Acteur PRAP 2S »

(Prévention des Risques liés à l'Activité Physique Secteur Sanitaire et Médico-Social)

Objectif de la formation :

- Maintenir et Actualiser ses compétences en tant qu'Acteur Prévention des Risques liés à l'Activité Physique 2S

Durée : 14h en présentiel (dont 7h consacrées à l'ALM)

Réparties si possibles sur 3 semaines, en tenant compte des contraintes de l'établissement

Public Concernée : Tous les soignants du secteur Sanitaire et Médico-social

Nombre de Stagiaires : de 1 stagiaires à 10 stagiaires **Maximum**

Pré - requis : être titulaire du certificat Acteur PRAP 2S datant de moins de 24 mois

Accessibilité aux personnes en situation d'handicap : pour toute personne en situation de handicap, un contact sera pris en amont pour l'organisation de l'action de formation.

Coût de la formation : Sur Devis

Compétences Développées :

Domaine de Compétence 1	Se situer en tant qu'acteur de prévention des risques liés à l'activité physique dans son entreprise ou son établissement.
Domaine de compétence 2	Observer et d'analyser sa situation de travail en s'appuyant sur le fonctionnement du corps humain, afin d'identifier les différentes atteintes à la santé susceptibles d'être encourues.
Domaine de compétence 3	Participer à la maîtrise du risque dans son entreprise ou son établissement et à sa prévention.
Domaine de compétence 4	Accompagner la mobilité de la personne aidée, en prenant soin de l'autre et de soi

Contenu de la Formation :

- Maintenir et Actualiser ses Compétences en tant qu'Acteur PRAP 2S.
- Retour d'expériences
- Actualisation des compétences
- Echange de pratiques
- Evaluation formatives

Méthodes pédagogiques :

- Exposé / Débats
- Analyse de situation de travail
- Proposition de pistes d'améliorations
- Application sur différents postes
- Atelier pratique d'aide à la mobilité
- Evaluations formative et certificative

Modalité de Certification :

- Formateur Acteur PRAP 2S ayant suivie la formation complémentaire ALM, formé et certifié par l'INRS.
- L'évaluation formative est effectuée tout le long de la formation et les épreuves d'évaluation certificatives finales sont réalisées conformément au document de référence de l'INRS V9 – 01/2021 en vue de la délivrance du certificat Acteur PRAP 2S valable 24 mois, sous réserve que le stagiaire ait suivi l'intégralité de la formation et réussi l'épreuves certificatives.
- *Avant la fin de cette période de validité, l'acteur PRAP 2S doit suivre et valider une session de maintien et d'actualisation de ses compétences (MAC) pour prolonger à nouveau son certificat de 24 mois.*
- Cette formation est sanctionnée par une Attestation individuelle de fin de formation.
- Cette formation fait l'objet d'une mesure de la satisfaction globale des stagiaires sur l'organisation et les conditions d'accueil, les qualités pédagogiques du formateur ainsi que les méthodes, moyens et supports utilisés.